

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : 6 LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO
GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° 43 -2023

Objet : Régime indemnitaire de la Présidente, des Vice-présidents et du conseiller communautaire délégué

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération DE 41-2023 fixant à 7 le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que Douarnenez Communauté fait partie de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants et que les dispositions suivantes s'appliquent :

	Taux Maxi	mensuel brut	nbre	Total annuel
Présidence	48,75	1 962,44	1,00	23 549,32
Vice-Présidence	20,63	830,47	6,00	59 793,54
Enveloppe maximale				83 342,86

En cas de désignation d'une vice-présidence supplémentaire et/ou de conseillers communautaires délégués, leurs éventuelles indemnités devront être incluses dans l'enveloppe maximale calculée ci-dessus.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mai 2023

Il est proposé :

- **D'approuver la répartition des indemnités comme ci-dessous :**

	Taux délibéré	Montant mensuel brut		
Président	31	1 247,91	1	14 974,95
Vice-Présidents	17,68	711,81	7	59 791,90
Conseiller communautaire délégué	17,68	711,81	1	8 541,70
Enveloppe				83 308,55

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, les dispositions proposées.

Pour : 24, abstention 1

Fait et délibéré le 10 mai 2023.
La Présidente
Jocelyne POITEVIN

